SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE
DE SANNOIS - ERMONT - FRANCONVILLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2022

Le nombre de membres du Comité étant de 6.

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, à 19 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué par Monsieur le Président en date du 8 avril 2022 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PORTIER, salle des Conférences en Mairie de Franconville.

PRESENTS :

- Commune de SANNOIS	M. PORTIER, *Président* M. FLAMENT
- Commune d'ERMONT	M. BLANCHARD M. LAROZE
- Commune de FRANCONVILLE	M. ASARO

ABSENTS EXCUSES :

- Commune de FRANCONVILLE	M. MELKI *(pouvoir à M. ASARO)*

SECRETAIRE : M. LAROZE

Les membres du Comité présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité.
Monsieur LAROZE, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2022

Le Président indique à l'Assemblée n'avoir reçu aucune remarque quant au Procès-verbal du 26 Janvier 2022. Aucune observation n'étant émise, il soumet le Procès-verbal à l'Assemblée.

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical 26 Janvier 2022.

DELIBERATIONS

2. DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL,** à l'unanimité,

DECIDE, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, de charger le Président :

1) De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation de tout emprunt destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
5) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avouées, huissiers de justice et experts ;
7) D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice de toutes natures ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle dans les cas visés ci-dessous :
   - En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
   - En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion.
8) D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
9) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;
10) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

PRECISE que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux,

INDIQUE que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du comité syndical, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical,

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières déléguées sont prises par les Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL,** à l'unanimité,

CREE la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres,

FIXE la composition de cette commission comme suit :

- Le Président, Président et membre de droit,
- 5 représentants du Comité Syndical
- 6 suppléants

DESIGNE à bulletin secret, les membres de la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres présidée par le Président :

Président : Monsieur Daniel PORTIER, Président de droit

Membres titulaires :
1) Monsieur Benoît BLANCHARD
2) Monsieur Dominique ASARO
3) Monsieur Gilles LAROZE
4) Monsieur Nicolas FLAMENT
5) Monsieur Xavier MELKI

Membres suppléants :
1) Madame Nadine SENSE
2) Madame Ginette FIFI-LOYAL
3) Madame Manuela GUTIERREZ
4) Madame Gabriela SANTA CRUZ BUSTAMANTE
5) Madame Laurence TROUZIER-EVEQUE
6) Monsieur Laurent GORZA

4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL,** à l'unanimité,

CREE la Commission de Délégation de Service Public du SICSEF,

FIXE la composition de cette commission comme suit :

- Le Président, Président et membre de droit,
- 5 représentants du Comité Syndical
- 6 suppléants

DESIGNE les membres suivants :

Président : Monsieur Daniel PORTIER, Président de droit

Membres titulaires :
1) Monsieur Benoît BLANCHARD
2) Monsieur Dominique ASARO
3) Monsieur Gilles LAROZE
4) Monsieur Nicolas FLAMENT
5) Monsieur Xavier MELKI

Membres suppléants :
1) Madame Nadine SENSE
2) Madame Ginette FIFI-LOYAL
3) Madame Manuela GUTIERREZ
4) Madame Gabriela SANTA CRUZ BUSTAMANTE
5) Madame Laurence TROUZIER-EVEQUE
6) Monsieur Laurent GORZA

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL,** à l'unanimité,

CREE la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SICSEF,

FIXE la composition de cette commission comme suit :

- Le Président, Président et membre de droit,
- 5 représentants du Comité Syndical
- 2 représentants d'association locale

DESIGNE les membres suivants :

Président : Monsieur Daniel PORTIER, Président de droit

Membres titulaires :
1) Monsieur Benoît BLANCHARD
2) Monsieur Dominique ASARO
3) Monsieur Gilles LAROZE
4) Monsieur Nicolas FLAMENT
5) Monsieur Xavier MELKI

Deux membres désignés par l'association HELIOS

6. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DU SICSEF

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL,** à l'unanimité,

FIXE les indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Président : égale à 23,62% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les vice-présidents : égale à 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Membres	Fonction	Indemnité	Calcul de l'indemnité Basé sur l'IB terminal en vigueur
Daniel PORTIER	Président	Indemnité de fonction	23,62% de l'indice brut terminal de la fonction publique 918,68 € brut mensuel*
Benoît BLANCHARD	Vice-président	Indemnité de fonction	11,81% de l'indice brut terminal de la fonction publique 459,34 € brut mensuel*
Dominique ASARO	Vice-président	Indemnité de fonction	11,81% de l'indice brut terminal de la fonction publique 459,34 € brut mensuel*

** Montant calculé sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, susceptible d'être mis à jour conformément à l'évolution de la réglementation.*

DIT que les crédits nécessaires pour le versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget, chapitre 65,

La séance est levée à 20 h 00.

Daniel PORTIER
Président du SICSEF